

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

Pour info

DECISION N° 2023 / 05 en date du 02 octobre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122_22 du code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Vu la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de fournitures dont le montant est inférieur à 2 000 € HT

Vu le devis pour la réalisation d'un drapeau de prestige pour un montant hors taxe de 1242 €

Considérant que la commune ne dispose pas de drapeau tricolore de prestige à l'effigie de la commune, alors qu'elle organise des cérémonies commémoratives, notamment, le 8 mai et le 11 novembre de chaque année.

Considèrent que ces cérémonies doivent démontrer un esprit patriotique et honorer la mémoire des hommes et femmes disparues lors des différents conflits.

Considèrent qu'il est difficile d'avoir la présence de drapeau d'associations lors des cérémonies.

DECIDE

Article 1 : de passer commande d'un drapeau de prestige aux établissements Fabrègue duo BP 10 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, pour un montant de 1242 €, soit 1485,43 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.



Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC**

DECISION N° 2023 / 04 en date du 28 septembre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122_22 du code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Vu la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT

Vu le devis de travaux du syndicat énergie haute vienne N° 23ECL280SIN1 en date du 26 septembre 2023, d'un montant de 4 558,21 € HT.

Considérant que les travaux relatifs au devis ci-avant sont nécessaires à la fourniture et la pose d'une borne marché sur le terrain communal situé près du cimetière.

Par ailleurs, une subvention de 949,63 € est accordée par le SEHV.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux pour la fourniture et la pose d'une borne marché au SEHV pour un montant de 4 558,21 € TTC soit 3798,51 € HT.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DECISION N° 2023 / 03 en date du 26 juillet 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122_22 du code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Vu la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT

Vu le devis de travaux du syndicat énergie haute vienne N° 23ECL225SIN1 en date du 11 juillet 2023, d'un montant de 762,32 € HT.

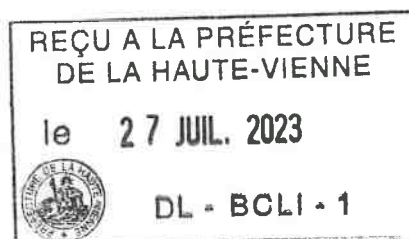
Considérant que les travaux relatifs au devis ci-avant sont nécessaires au remplacement de la lanterne détériorée et à la sécurité autour de la salle polyvalente.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de remplacement de la lanterne au SEHV pour un montant de 762,32 € HT soit 914,78 € TTC..

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DECISION N° 2023 / 02 en date du 10 mars 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122_22 du code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Vu la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT

Vu le devis de travaux de l'entreprise CMCTP, relatif à l'évacuation des eaux pluviales au village du Bost, N° 2023-022 en date du 24 janvier 2023, d'un montant de 8950.00 € HT.

Considérant que les travaux relatifs au devis ci-avant sont nécessaires à la viabilité de la voie communale n° 201 et et à la salubrité des riverains.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'évacuation des eaux pluviales au village du Bost, commune de Lavignac, à l'entreprise CMCTP de Saint Laurent sur Gorre, pour un montant de 8950,00 HT.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DECISION N° 2023 / 01 en date du 28 février 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122_22 du code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : Marché à procédure adaptée, inférieur à 40 000 € HT.

Vu la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT

Vu le devis de travaux d'abattage et broyage des végétaux n° DC 1311 en date du 19 janvier 2023, d'un montant de 5800 € HT soit 6960 € TTC.

Considérant que les travaux relatifs au devis ci-avant sont nécessaires à la viabilité de la voie communale n° 201 et à l'amélioration de la sécurité des usagers.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'abattage et broyage des végétaux relatif au devis n° DC 1311 en date du 19 janvier 2023 d'un montant de 5800 € HT à l'entreprise DEVILLE Environnement sise à Grangerias 24420 SORGES.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Le Maire Gérard CHAMINADE

